

Contrats d'allocation d'études infirmiers

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille propose, à compter de la rentrée 2022, un dispositif d'allocation d'étude aux étudiants IFSI.

- **Public cible**

Les étudiants de 2^{ème} et 3^{ème} année d'IFSI des écoles de l'AP-HM ; le dispositif pourra être élargi aux autres IFSI du territoire

- **Montant de l'allocation d'études : 500 € nets par mois**

Chaque allocataire signera un contrat avec l'AP-HM en application duquel lui sera versé un montant de 500 € nets / mois

- **Durée de l'engagement à servir :**

⇒ 1 an d'allocation d'études → 2 ans d'engagement à servir

⇒ 2 ans d'allocation d'études → 4 ans d'engagement à servir

Les étudiants de 3^{ème} année, qui auront perçu l'allocation d'études pendant 1 an s'engagent à travailler au sein de l'AP-HM pendant 2 ans

Les étudiants qui auront perçu l'allocation d'études à compter de leur 2^{ème} année s'engageront à travailler au sein de l'AP-HM pendant 4 ans

- **Projet professionnel et accompagnement personnalisé**

Le projet professionnel des étudiants allocataires d'étude sera pris en compte (dans la mesure du possible, il sera basé sur le pôle d'exercice ou la spécialité envisagée en sortie de DEI et impactera l'affectation en stage sur l'AP-HM notamment sur le stage au choix) et ils bénéficieront d'un accompagnement personnalisé de la part de la direction de l'AP-HM (accompagnement par un référent Cadre de santé formateur en IFSI dédié aux CAE)

- **Engagement de l'étudiant en matière de choix de stage**

Les étudiants allocataires d'études s'engagent à réaliser 2 ou 3 stages en fonction du moment de la signature du CAE stages au sein des services de l'AP-HM pendant la durée de leur formation.

- **Modalités de candidature et critères de sélection**

Les étudiants intéressés par le dispositif de CAE sont invités à se faire connaître auprès de la directrice de leur IFSI.

La sélection des candidatures se fera au vu du dossier scolaire par une commission inter-IFSI (Lettre de motivation, niveau académique, nombre limité de dettes d'UE, semestres antérieurs validés, appréciations de stages antérieurs, respect du règlement intérieur, absentéisme inexistant...)

- **Nombre et répartition des contrats d'allocation d'études**

L'AP-HM finance 30 contrats d'allocation d'études dès la rentrée 2022 : 10 pour chacun des 3 IFSI, répartis selon le volume des candidatures et leur qualité entre 2^{ème} et 3^{ème} année.

Ce dispositif vous intéresse ?

Faites-vous connaître auprès de votre IFSI !

IFSI Capelette : ifsi.capelette@ap-hm.fr

IFSI Nord : ifsi.nord@ap-hm.fr

IFSI Sud : ifsi.sud@ap-hm.fr